

Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tout le personnel et médecins du CISSS de
Chaudière-Appalaches**

DATE : 13 mai 2022

**OBJET : Mise à jour de mesures de prévention pour les travailleurs
de la santé**

Suite à l'annonce du ministre Legault d'assouplir les mesures sanitaires, la CNESST a également émis un avis d'assouplissement des mesures de prévention en contexte de travail, et ce, à compter du 14 mai prochain.

Dans le réseau de la santé, seul le personnel travaillant dans les milieux **hors soins** (les installations dites administratives) est exempté du port du masque de procédure, à compter du 14 mai prochain.

Les installations touchées par cet assouplissement sont :

- le Centre administratif de la Concorde;
- le Siège social à Sainte-Marie;
- le 22 avenue Côté (côté administratif seulement);
- les entrepôts externes.

Pour les installations dites administratives sans présence de clientèle, la distanciation sociale n'est plus obligatoire.

Le port du masque demeure toutefois recommandé dans certaines situations telles que, lors d'interactions avec des personnes à risque ou pour les tâches nécessitant un rassemblement de personnes dans un espace restreint.

Le port du masque demeure OBLIGATOIRE dans toutes les installations des milieux de soins.

Dans les salles de rencontre, la capacité maximale et la distanciation sociale sont toujours en vigueur dans les milieux de soins. Cela dit, si la capacité maximale doit être dépassée, le port du masque de procédure est obligatoire en continu.

De plus, la distanciation sociale de 2 mètres est toujours obligatoire dans les cafétérias et les salles de repas.

Nous vous rappelons que le port du masque de type N95 est toujours obligatoire auprès des usagers suspectés (ou à risque élevé) ou COVID +.

EN RAPPEL

| MESURES | DIRECTIVES |
|---|---|
| <p>Port du masque de procédure [interactions à l'intérieur et à l'extérieur]</p> | <p>Le port du masque de procédure demeure <u>obligatoire</u> dès l'entrée dans nos installations, et en tout temps dans les aires communes, <u>à l'exception des installations dites administratives.</u></p> <p><u>Pour les milieux de soins, les exceptions demeurent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Employé travaillant seul dans son bureau ; - Employés travaillant à plusieurs dans un bureau à plus de 2 mètres chacun ; - Employé ayant une barrière physique [ex. : plexiglas] lors des contacts à moins de deux mètres; - Dans les salles de réunion lorsque tous les participants sont assis et à plus de 2 mètres chacun ; - Lors de l'animation de groupe à plus de 2 mètres des participants (usagers ou employés). |
| <p>Port de la protection respiratoire de type N95</p> | <p><u>Obligatoire</u> pour tout le personnel et les médecins, et ce, peu importe le titre d'emploi, intervenant dans :</p> <p>Une zone (même pièce qu'un usager) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un usager positif à la COVID-19 (chaud); - D'un usager suspecté ou à risque élevé pour la COVID-19 (tiède), c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> - présentant des symptômes compatibles à la COVID, sans diagnostic différentiel; - étant un contact étroit d'un cas positif; - ayant voyagé à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours. <p><u>Milieux en éclosion</u> Port du masque N95 <u>en continu</u> pour tout le personnel devant travailler dans le milieu en éclosion.</p> <p>Voir la tuile intranet sur les modalités du port du N95 détaillé.</p> <p>** Le <u>décret DGST-018</u> se poursuit avec certaines modalités d'application. Voir la Foire aux questions.</p> |
| <p>Port de la protection oculaire</p> | <p>Usager froid (faible risque de COVID-19) <u>Non obligatoire</u> (sauf si requis selon une autre exigence réglementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)</p> <p>Usager tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif, voyage hors Québec dans les 14 derniers jours) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager tiède.</p> <p>Usager chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager chaud.</p> <p>Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire.</p> <p>Le port du N95 demeure obligatoire pour les usagers tièdes ou chauds.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Algorithme en CH - Algorithme hors CH - Algorithme bloc opératoire <p>Références : Questions-réponses</p> |
| Hygiène des mains | Obligatoire (aucun changement) |
| Étiquette respiratoire | Obligatoire (aucun changement) |
| Nettoyage des équipements partagés | Obligatoire (aucun changement) |
| Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger] | Obligatoire selon les exigences réglementaires applicables |
| Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées | Obligatoire (aucun changement) |
| Télétravail | Politique organisationnelle « La gestion du télétravail » en vigueur. |

L'organisation poursuit l'analyse afin de clarifier rapidement la notion de milieu de soins. Si des changements sont nécessaires, nous vous les communiquerons dans les meilleurs délais.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le service de la prévention, santé et sécurité au travail via votre AGP prévention dédié ou moi-même.

« Signature autorisée »

Mélanie Lambert

Chef de service

Prévention, santé et sécurité au travail

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-Directeur général par intérim